



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E L ' E S S O N N E

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2020-316

**Objet : Portant interdiction de la baignade sur l'ensemble
des cours d'eau de la commune d'Igny**

Le Maire de la Ville d'IGNY

VU le Code de la Santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-23,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5.

VU les analyses physico-chimiques annuelles opérées par le SIAVB, qui montrent des seuils de qualité incompatible avec la baignade.

CONSIDERANT que l'ensemble des cours d'eau de la commune ne sont pas aménagés pour la baignade et que leur utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé et la sécurité des personnes

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade dans ces lieux

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La baignade est formellement interdite l'ensemble des cours d'eau de la commune sur tout le territoire de la commune d'Igny.

ARTICLE 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté municipal seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles de peines prévues par le code pénal Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

ARTICLE 3 : Ampliations

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SIAVB
- COMMUNAUTÉ PARIS – SACLAY
- SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
- POLICE MUNICIPALE, POLICE NATIONALE.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de Police, le Directeur de la Sécurité, la Responsable de la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transmis à Monsieur le Préfet et enregistré au registre des arrêtés.

Fait à Igny, le 29 juin 2020

Le Maire,
Francisque VIGOUROUX

Accuse de reception en préfecture
091-219103124-20200706-ARRETE2020316-
AR
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020